

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024 PROCES VERBAL

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, David HOCDE, Armelle JOLYS, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sylvine GAULTIER.

**Étaient absents ou excusés** : Sonia GUIOULLIER, Damien DESERT, Claude JUGÉ.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Sonia GUIOULLIER.

M. Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de M Claude JUGÉ.

M. Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M Damien DESERT.

M. le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Loïc LACROIX est élu secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUIN 2024

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 17 voix Pour, 3 voix Contre (P. PELLUAU – C JUGE par procuration donnée à P. PELLUAU et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE ) et 1 abstention (Sophie DESMIER) .

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 14 Chemin de la Touche
- 21 Rue Daudier
- 9 Place de l'Europe et Rue de l'église
- 54 Rue Bourdais
- 9 rue Victor Fourcault
- 35 rue de Pouancé

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Toujours dans le cadre des comptes rendus de délégation,

M. le Maire a sollicité une demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet Tourisme culturel et patrimonial pour financer en partie un jeu de piste au Musée de l'ardoise.

Le coût du projet est de 5 490 € H.T. financé à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2024 – 066 : TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025 – REVISION ANNUELLE DES PRIX**

Vu l'inflation,

Vu le prix de revient du repas en 2023 qui est passé de 7.81 € à 8.73 € TTC soit +11.78% et ce compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires et de la baisse des effectifs,

Considérant qu'il est d'usage que la commune impute 50% de l'augmentation aux familles, soit 5.89%, se gardant l'autre moitié de l'effort financier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

#### **TARIFS 2024 / 2025**

	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Repas école maternelle	3.95 €	4.45 €
Repas école primaire	4.60 €	5.60 €
Repas adulte	9.85 €	9.85 €
Majoration pour absence de réservation	2.50 € / repas	2.50 € / repas

Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	2.30 €	2.30 €
Personnel Communal et intercommunal	6.00 €	

## ECONOMIE

### **2024 – 067 : SIGNATURE D’UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ET D’UNE CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « PE DE LA QUEILLE »**

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « *PE DE LA QUEILLE* » qui serait implanté sur la commune de Renazé.

**Considérant** que la commune de Renazé est propriétaire des biens ci-dessous :

- Rue Victor Fourcault ;
- Rue Bourdais ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Voie communale n°3 dite de Renazé à Grugé-l'Hopital.

**Considérant** que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « *PE DE LA QUEILLE* » situé sur la commune de Renazé.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal :

**DECIDE de consentir à la société PE DE LA QUEILLE sur les biens désignés ci-dessous :**

- Rue Victor Fourcault ;
- Rue Bourdais ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Voie communale n°3 dite de Renazé à Grugé-l'Hopital

- **Une promesse de constitution de servitudes de passage et de surplomb :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

- **Une convention de servitudes de passage et de surplomb :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés,
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service industrielle des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.

La mise en service industrielle de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes ;

- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.
- Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 10 800,00 euros. Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :
  - (i) La date de mise en service industrielle des installations envisagée par la SOCIETE sur les biens pris à bail ;
  - (ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.
- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 81 000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes pendant la phase de travaux.
- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 81 000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes entre la date de signature de la convention de constitution de servitudes promise et sa prise d'effet.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
  - 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non ;

- 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
  - 3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.
- Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

**DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de servitudes énoncées ci-dessus.**

Après avoir constaté qu'aucun conseiller municipal n'avait quelconques intérêts personnels sur la zone du projet, sans quoi il aurait été demandé qu'il ne donne son avis, ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Renazé qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

## FINANCES

### **EMPRUNTS SUISSES :**

En réponse à la demande de conseillers municipaux, lors du précédent conseil municipal, Monsieur le maire expose l'historique des emprunts suisses :

Le 16 février 2001, la commune a contracté un emprunt en francs suisses d'une contre-valeur de 2 300 000 francs français au cours de change constaté le 22/02/2001, d'une durée de 30 ans, à taux fixe 4.85% l'an.

soit

**537 064.45 CHF de capital  
et 492 174.20 CHF d'intérêts**

Toujours le 16 février 2001, la commune a contracté un emprunt en francs suisses d'une contre-valeur de 5 000 000 francs français au cours de change constaté le 22/02/2001, d'une durée de 30 ans, à taux fixe de 4.85% l'an.

soit

**1 167 531.42 FCH de capital  
et 1 069 944.10 FCH d'intérêts**

Le 5 mars 2001, la commune a contracté un emprunt en francs suisses d'une contre-valeur de 2 000 000 francs français au cours de change constaté le 07/03/2001, d'une durée de 30 ans, à taux fixe de 4.97% l'an

soit

**470 488.60 CHF de capital  
et 445 526.80 CHF d'intérêts**

En 2024, la situation s'établit comme suit :

	<b>CAPITAL RESTANT DU AU COURS DE CHANGE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU COURS HISTORIQUE</b>	<b>PERTE DE CHANGE EN CAPITAL CONSTATEE</b>
<b>EMPRUNT N° 1</b>	211 830.66	130 442.43	81 388.23
<b>EMPRUNT N°2</b>	460 501.19	283 570.35	176 930.84
<b>EMPRUNT N° 3</b>	184 276.69	114 499.70	69 776.99
<b>TOTAL</b>	<b>856 608.54</b>	<b>528 512.48</b>	<b>328 096.06</b>

	<b>ANNUITES AUX COURS HISTORIQUE</b>	<b>ANNUITES CONSTATEES</b>	<b>PERTE CONSTATEE échéance 2024</b>
<b>EMPRUNT N° 1</b>	565 592.68	635 339.81	69 747.13
<b>EMPRUNT N°2</b>	1 240 600.27	1 381 763.48	141 163.21
<b>EMPRUNT N° 3</b>	510 514.66	568 345.67	57 831.01
<b>TOTAL</b>	<b>2 316 707.61</b>	<b>2 585 448.96</b>	<b>268 741.35</b>

La perte constatée est de **268 741.35 €**.

Au cours de change du 10 juin 2024, le capital restant dû est de 841 369.94 € auquel il faut ajouter les ICNE pour 12 916.15 €

Un emprunt de 600 000 € + la reprise de la provision + un autofinancement permet de solder les emprunts et les ICNE.

Le montant de l'annuité du nouvel emprunt s'élève à : 100 446.56 € pendant 7 ans, à taux fixe 4.13% l'an, échéance trimestrielle.

Le montant de l'annuité constatée en 2024 a été de 147 373.56 € pour les emprunts suisses, il restait également 7 ans.

En prenant comme hypothèse un taux de change équivalent à 2024 sur les 7 ans restant à courir, l'économie sera de 328 489 € et ce compte tenu de la baisse du taux et du montant emprunté inférieur de 241 000 €.

### **2024 – 068 : REPRISE SUR PROVISIONS - EMPRUNTS SUISSES**

L'adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de reprendre la provision pour perte de change de 229 667.40 € à l'occasion du solde des emprunts suisses.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de la reprise des provisions pour perte de change de 229 667.40 € au budget 2024 pour solder en partie le remboursement anticipé des 3 emprunts en francs suisses.

### **2024 – 069 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

60632 Fournitures petits équipements	- 4 000 €
66111 Intérêts des emprunts et dettes	+ 6 000 €
6618 Intérêts des autres dettes	+ 13 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 15 000 €</b>

## **RECETTES**

70388 Autres redevances et recettes diverses	+ 1 100 €
70846 Mise à disposition personnel au GFP de rattachement	+ 9 900 €
70876 Remboursement frais de personnel	+ 4 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 15 000 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

1641 Emprunts en euros	-12 400 €
1643 Emprunts en devises	12 400 €

## **PERSONNEL**

### **2024 – 070 : ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN STAGE AU MUSEE POUR LA REDACTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

Suite à la visite de la DRAC au Musée, il est demandé à ce que la commune procède à la rédaction du projet culturel et scientifique du Musée municipal de l'Ardoise. Le Musée est labellisé « Musée de France » et doit être détenteur d'un projet culturel et scientifique pour prétendre aux subventions qui se rattachent à ce label.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'accueillir, dans le cadre de son cursus universitaire, un étudiant.

Il sera fait un appel à candidature auprès des universités de Nantes, Angers et Rennes.

Le stage pourrait avoir lieu de la rentrée à décembre (à définir avec l'université). Ce stagiaire étudiant serait indemnisé sur une base de 35 H à 4.35 € de l'heure (gratification minimale ) Son maître de stage serait Mme Marion ROUSSEAU, agente communale en charge de la culture et du patrimoine.

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires culturelles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** ce choix d'accueillir un étudiant chargé de la rédaction du projet culturel et scientifique du Musée Municipal de l'ardoise, cet étudiant serait indemnisé de la gratification minimale en vigueur à la date de son stage (4.35 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## HABITAT

### **2024 – 071 : HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON : FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ **Intitulé de l'opération** : RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIAL

Plan de financement prévisionnel :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Rénovation énergétique du Centre social	83 460 €	Fonds de concours CCPC	66 768 €
		Autofinancement	16 692 €
<b>Total investissement</b>	<b>83 460 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>83 460 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : le Conseil municipal :**

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2024 – 072 : AIRE DE CAMPING CARS - CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL**

Le projet de convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars.

En résumé, c'est la SAS CAMPING CAR PARK qui est autorisée à occuper les lieux, allée du Fresne.

La durée de la convention est de 8 ans, avec possibilité de reconduction tacite pour une ou plusieurs périodes d'un an.

Une commission commerciale correspondant à 1/3 des sommes collectées, avec un montant minimum de 3.64€ H.T. de commission de gestion par emplacement et par tranche de 24 H.

Ce montant de 3.64 € H.T. est indexé en fonction des prix à la consommation.

L'occupant s'engage à payer un loyer annuel constitué :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 2 000 € TTC indexée sur l'indice de référence des loyers.
- d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part forfaitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des sols avec la SAS CAMPING CAR PARK et tous documents qui s'y rattachent.

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Compte rendu de la commission commune – Voirie – Espaces Verts et Finances du 19 juin 2024.

Lecture est donnée par Mmes D. BALOCHE, M. BEDOUET et M N.LIVENAIS du compte rendu des trois commissions.

### INTERCOMMUNALITE

- Compte rendu du dernier conseil communautaire par Mme Dorinne BALOCHE.

Mme Dorinne BALOCHE évoque la journée du 15 juin 2024 à la Rincerie. Cela s'est bien passé, la météo a malheureusement limité le nombre de spectateurs.

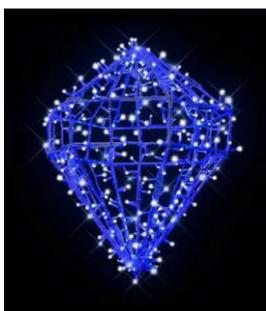
### INFORMATIONS

#### **ILLUMINATIONS : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE PLEIN**

##### **CIEL :**

##### **Kiosque :**

Diamant opale bleu avec guirlandes Stalactit light blanc -



##### **Maison Pré :**

Joyeuses Fêtes bleu et guirlandes Joylight Blanc



### Traversées de rue (quantité 10) :

6 traversées avec guirlandes Stalactit light bleu et décor Lilly blanc



4 traversées de rue : liberty bleu (2 décors pour 1 traversée)



**Budget : location annuel – contrat de 3 ans :**

<b>SITE</b>	<b>TARIF TTC</b>
KIOSQUE	783.59 €
MAISON PRE	388.57 €
TRAVERSEES DE RUE - LILLY	1 107.36 €
TRAVERSEES DE RUE - LIBERTY	964.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 243.70 €</b>

Avis favorable des conseillers municipaux pour reconduire pour 3 ans le contrat de location avec la société Plein Ciel.

### DESEMFUMAGE DANS LES BATIMENTS :

M. le Maire informe qu'il a été engagé les dépenses suivantes suite au passage du bureau de contrôle.

- Résidence autonomie : 1 540.73 € H.T.
- Complexe 2000 : 1 552.36 € H.T.
- Salle de l'Entr'acte : 369.14 € H.T

## **DEFIBRILLATEURS – MAIRIE ET COMPLEXE 2000 :**

M. le Maire informe qu'il a été décidé de remplacer les batteries de 2 défibrillateurs et non de les remplacer, le coût était de 3 336 € TTC pour 2 défibrillateurs, il est de 1 240.56 € TTC pour 2 batteries.

Mme Sylvine GAULTIER évoque une initiation citoyenne à l'utilisation des défibrillateurs. Cette action pourrait être portée par le Centre Social.

## **COMMUNICATION :**

M. le Maire informe qu'il a été décidé de renouveler les spots Radio avec Oxygène Radio pour un montant identique à 2023 soit 2 150 € H.T pour 600 passages.

## **LEGISLATIVES 2024 – 2<sup>EME</sup> TOUR :**

### **TOURS DE GARDE ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 7 JUILLET 2024**

#### **2ème tour**

<b><u>BUREAU N° 1</u></b>		<b><u>BUREAU N° 2</u></b>	
<b><u>Président</u></b> :	Patrick GAULTIER	<b><u>Président</u></b> :	Dorinne BALOCHE
<b><u>Vice-Président</u></b> <b><u>Secrétaire</u></b> :	Christelle EVAIN Norbert LIVENAIS	<b><u>Vice-Président</u></b> <b><u>Secrétaire</u></b> :	Claude PAILLARD Sophie DESMIER
<b><u>Asseseurs</u></b> <b><u>titulaires</u></b> :	Philippe PELLUAU Sophie BALLU Hervé VIGNERON Thierry CHEVALIER	<b><u>Asseseurs</u></b> <b><u>titulaires</u></b> :	Lucinda GONCALVES- MENNEGUERRE Damien DESERT
<b><u>Suppléants</u></b>	David HOCDE Isabelle LAUNAY Sylvine GAULTIER	<b><u>Suppléants</u></b>	Sonia GUIOULLIER Loïc LACROIX Roger RICARD Claude JUGE

<b><u>8 H – 10 H 30</u></b>	<b><u>8 H – 10 H 30</u></b>
Patrick GAULTIER Norbert LIVENAIS Hervé VIGNERON	Dorinne BALOCHE Loïc LACROIX Sophie DESMIER
<b><u>10H30 – 13 H 00</u></b>	<b><u>10H30 – 13 H00</u></b>
David HOCDE Christelle EVAIN Philippe PELLUAU	Damien DESERT Claude PAILLARD Roger RICARD
<b><u>13 H 00 – 15 H 30</u></b>	<b><u>13 H 00 – 15 H 30</u></b>
Patrick GAULTIER Sophie BALLU Sylvine GAULTIER	Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE ? Sophie DESMIER Sonia GUIOULLIER
<b><u>15H30 – 18H00</u></b>	<b><u>15H30 – 18H00</u></b>
Thierry CHEVALIER Isabelle LAUNAY Philippe PELLUAU	Claude PAILLARD Damien DESERT Claude JUGE

Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H00.

### **VOIRIE :**

Comme évoqué, lors d'un précédent Conseil municipal, pour mieux matérialiser les rétrécissements de la voirie Rue de Kirchheim, il a été commandé des plots solaires de bordure pour un montant de 864 € (fourniture et pose).

### **DEGATS DES EAUX :**

M. le Maire informe le Conseil municipal des inondations qui se sont produites sur le territoire communal suite aux intempéries des 18 et 20 juin 2024. La commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

Il regrette l'agressivité verbale de certains renazéens victimes d'inondations. L'importante pluviométrie n'est pas la faute des élus, ni des agents communaux.

M. le Maire souhaite qu'il soit fait un état des lieux des réseaux dans les secteurs inondés, cela en collaboration avec la CCPC qui a la compétence des eaux pluviales. La mise en place de bassins de rétention en amont des lotissements peut être une solution.

### **AMENAGEMENT DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE :**

La DREAL étudie le dossier au « cas par cas », et ce compte tenu que le nombre de stationnements est supérieur à 50 emplacements.

La DREAL demande un inventaire de la biodiversité dans les lieux actuels et notamment dans les arbres qui seront abattus (15 arbres abattus pour 53 plantés). De ce fait, il est fait appel à un écologue pour un montant de 1 750 € H.T.. Cette démarche vise si possible à éviter une étude d'impact qui engendrerait un décalage important du commencement des travaux. C'est à la DREAL que revient cette décision.

### **AGRESSION VERBALE D'UN AGENT :**

Monsieur le Maire évoque l'agression verbale dont a été victime un agent de la résidence autonomie par le fils d'une résidente. L'agent est depuis très choqué par les mots qui ont été prononcés à son égard.

### **FETE DE LA MUSIQUE :**

Monsieur le Maire informe qu'elle s'est bien passée jusqu'au rangement du matériel où un jeune pompier volontaire de Renazé, a eu un comportement inapproprié envers son amie et a été injurieux à mon égard. M. le Maire indique avoir écrit au chef de centre des sapeurs-pompiers de Renazé pour lui signaler les faits.

### **DISTRIBUTION DU PROCHAIN RENAZEEN :**

Mme Mireille BEDOUET informe que le prochain Renazéen sera à distribuer le dernier week-end d'août.

## **REMISE DES PLACES DE CINEMA AUX CM2 :**

Tous les enfants de Renazé scolarisés en CM2 ont reçu ce jour un carnet de 5 places de cinéma à valoir au cinéma « LE VOX ». Leur joie de recevoir ces places de cinéma faisait plaisir à voir.

### **AGENDA**

- 13 et 14 juillet : fête nationale avec repas – spectacle – flambeaux – feu d'artifice et courses cyclistes
- Nuits de la Mayenne au Musée de l'ardoise le mardi 6 août à 19 H 30
- Réunion de pré-rentree le vendredi 30 août à 9 H, cour de l'école Ernest GUILLARD
- Prochain Conseil municipal : mardi 3 septembre 2024 à 20 H
- 21 septembre 2024 : Repas des familles à la résidence autonomie à 12 H
- 21 septembre 2024 : Journée du Patrimoine de 14 H à 19 H au musée avec une randonnée de 6 kms. (départ 15 H)

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***